

Arrêté municipal n° 2026-225

Objet : **Réglementant temporairement
La circulation rue Ollivier Perrin pour une
livraison de matériaux par l'entreprise Point.P
aux n° 16 le vendredi 31 juillet 2026.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de Mme Le Fur Julie en date du 29 juillet 2026.

Considérant La livraison de matériaux par l'entreprise Point P le 31 juillet 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée (panneau B15/C18) rue Ollivier Perrin pour une livraison de matériaux le vendredi 31 juillet 2026 (après-midi).

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 30 juillet 2026
Le Maire,
Guillaume ROBIC

Julie Sparec
Maire-Adjointe

